GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION N° 4762
Collecte des déchets ménagers de ANDRITZ EUROLOT SAS

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Evelyne AZIHARI, Vice-Présidente autorisée par l'arrêté 2020-14 du 23/07/20, portant délégation de fonction et signature.
ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

ANDRITZ LOT SAS
Lieu-dit Les Piédons
86140 SCORBE CLAIRVAUX

représenté par Monsieur David LEMAITRE, Directeur de la société
ci-après dénommé(e) « ANDRITZ LOT »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le ramassage et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, de la société ANDRITZ EUROLOT SAS.

Le Directeur de la société ANDRITZ EUROLOT s'engage, par cet article, à ne présenter que des déchets assimilés aux ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Définition des déchets assimilés aux ordures ménagères

Article 1 – Définition des ordures ménagères

Sont considérées comme ordures ménagères :

- Les déchets ordinaires de cuisine et nettoiement normal des habitations c'est à dire les débris, les détritus, les suies, les scories, les cendres, les débris de vaisselle, les épluchures, les balayures et les résidus de toute sorte provenant de foyers domestiques.

Il est interdit de sortir, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, les déchets suivants :

- Les bouteilles en verre. Des points d'apports volontaires et des déchèteries sont à disposition pour l'évacuation des bouteilles de verre.
- Les déchets verts doivent être évacués en déchèteries ou compostés.
- Les déchets pour lesquels une collecte sélective est organisée :
  - Papiers : points d'apports volontaires et déchèteries,
  - Emballages ménagers recyclables : porte à porte en sacs jaunes.
- Les liquides de toute nature, l'huile de friture.
- Les substances dangereuses, corrosives, inflammables ou explosives.

- Les déchets artisanaux, commerciaux et industriels quand ils sont de nature différente ou en quantité trop importante pour être assimilés aux ordures ménagères.

Le service "Gestion des déchets" de la CAGC est le seul qualifié pour décider de ce qui est à considérer ou non comme des ordures ménagères. Cette liste n'est pas limitative.

Article 2 – Définition des emballages recyclables

Les emballages ménagers valorisables listés ci-dessous seront à déposer dans des bacs avec un couvercle jaune :

- Emballages cartonnés : briques alimentaires, cartonnettes, petits cartons, cartons ondulés préalablement pliés et découpés ... ;
- Emballages métalliques : boites de conserves, aérosols, cannettes, barquettes aluminium...;
- Emballages plastiques : bouteilles, bidons, flacons, pots, barquettes films ...

Les matériaux recyclables seront valorisés en fonction de l'évolution des techniques de valorisation des déchets.

Les déchets alimentaires, les objets divers qui ne sont pas des emballages, les emballages recyclables très souillés sont considérés comme des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Modalités de collecte

Les déchets ménagers (OM ordures ménagères et CS collecte sélective) doivent être présentées dans des bacs à roulettes dont l'achat est à l'initiative de la société ANDRITZ EUROLOT.

Les bacs à déchets doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de propreté par la société ANDRITZ EUROLOT.

Les bacs roulants doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Être conformes à la norme relative aux bacs roulants (NF EN 840-1)
- Avoir une contenance maximum de 660 litres pour les ordures ménagères (couvercle vert) et 360 l pour la collecte sélective (NF EN 13 071 couvercle jaune)

Non-respect des modalités de présentation des déchets

Aucune surcharge volumique ou massive des conteneurs n'est autorisée pour permettre à la collecte d'être effectuée sans endommager ni le récipient ni le matériel de collecte.

Grand Châtellerault se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation ou en cas de surcharge du conteneur.

La société ANDRITZ EUROLOT est civilement responsable du fait de leur récipient.

En cas de panne de benne à ordures ménagères ou de service restreint pour motif de grève, d'intempéries ou d'intérêt général, la collecte des ordures ménagères sera prioritaire.

Respect des horaires de collecte

La présentation des bacs à déchets à la collecte doit se faire la veille au soir, après 19 heures ou le jour de la collecte avant 5 heures. Les horaires de collecte sont susceptibles d'être modifiés temporairement pour tenir compte des circonstances extraordinaires (canicule...).

La collecte sera effectuée la société ANDRITZ EUROLOT une fois par semaine.

Le jour de collecte est le mercredi.

Le ramassage des ordures ménagères ne sera pas assuré les jours fériés. La collecte des déchets sera reportée dans la semaine

ARTICLE 4 : Estimation de la production de déchets ménagers

	Quantité de déchets par an			
	Quantité de déchets par semaine en l	Quantité en litre/an	Densité des OM	Quantité en tonnes
Ordures ménagères	660	34320	0,3	10296
Déchets recyclables	360	18720	0,06	1123,20

ARTICLE 5 : Montant de la prestation

Le montant de la prestation est basé sur un volume collecté annuel de 34320 l maximum pour les ordures ménagères et 18720 l pour les déchets recyclables.

Tout dépassement des volumes estimés modifie l'estimation du temps passé pour la collecte et devra faire l'objet d'un avenant.

Le calcul du service en appliquant les prix unitaires de mise à disposition du matériel et frais du personnel aux temps de collecte, est estimé en tenant compte des éléments suivants :

- Le nombre de jours pour la collecte tient compte des jours fériés non reportés.

- Le temps de travail tient compte de la collecte sur le site et du transport au quai de transfert de la communauté de Grand Châtellerault.

1/ Utilisation du véhicule de collecte

Coût estimatif location d'une benne à ordures			
Nombre de jours de collecte dans l'année	Temps de travail passé (h)	Coût horaires (2019) en €	Total par an en €
52	0,50	219,45	5705,70

2/ Frais de personnel

Coût estimatif location frais de personnel				
Nombre de jours de collecte dans l'année	Temps de travail passé (h)	Nombre d'agents pour la collecte	Coût horaires (2019) en €	Total par an en €
52	0,50	3	21,55	1680,90

3/ Récapitulatif

	Montants en €
Coût estimatif location d'une benne à ordures	5705,70
Coût estimatif location frais de personnel	1680,90
TOTAL	**7386,6**

L'ensemble de la prestation pour la société ANDRITZ EUROLOT **pour l'année serait de 7386,60 €**

Au vu de cet estimatif du coût de la prestation sur l'année, la convention est conclue pour les montants minimums et maximums annuels suivants (en euros TTC) :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans minimum	7386,60 euros TTC

La société ANDRITZ EUROLOT est engagée jusqu'à concurrence du maximum des montants prévus à la présente convention.

ARTICLE 6 : Règlement

ARTICLE 6a : Délais de règlement

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le paiement sera effectué tous les trimestres, au compte indiqué par le titulaire de la convention, dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception de la facture sous réserve que la prestation soit réalisée et conforme (art& Décret 2013-269 du 29/03/13).

ARTICLE 6b : Retard de paiement

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire de la convention bénéficie d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage.

Depuis le 1er janvier 2014, il est actuellement de 8,25 %.

ARTICLE 6c : Suspension du délai de paiement

Les factures erronées seront conservées par la société ANDRITZ EUROLOT, et un courriel expliquant le motif du litige sera adressé au titulaire de la présente convention. Cette procédure aura pour effet de suspendre le délai de paiement.

La reprise du délai se fera par l'envoi, par le titulaire de la convention, des justifications demandées, éventuellement nouvelle facture, avoir.... Le nouveau cachet apposé par le secrétariat de direction fera foi pour le démarrage du nouveau délai global de paiement.

ARTICLE 6d : Modalités de remise des factures

Les factures seront payées trimestriellement.

Les factures seront adressées tous les trimestres à la société ANDRITZ EUROLOT.

Pour information, les coordonnées de la société ANDRITZ EUROLOT, en vue de l'établissement de la facture par le titulaire, sont les suivantes :

N° SIREN : 352884282
N° SIRET : 35288428200018

Les avis de sommes à payer afférentes au paiement porteront les indications suivantes :

- la référence de la convention
- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé par le titulaire de la convention,
- la désignation de la prestation,
- le montant unitaire

ARTICLE 7 : Révision des tarifs

Les prix unitaires seront révisés tous les ans par délibération du conseil communautaire (en fin d'année pour l'année suivante).

ARTICLE 8 : Mise à jour et modifications de la convention

La présente convention pourra être mise à jour sur proposition de l'une ou l'autre des parties.
Toute mise à jour ou modification de la convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2023.

La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024. Celle-ci sera renouvelée 1 an par la société ANDRITZ EUROLOT par reconduction tacite pour prendre fin au 30 septembre 2025.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous un délai de trois mois, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à privilégier le recours à une solution amiable dans la mesure du possible.

A titre de médiation

Le différend sera réglé entre les parties sur la base des solutions admises en droit administratif.

A titre de recours contentieux

Tribunal administratif de Poitiers :
15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex (tél. 05.49.60.79.19).

Châtellerault, le 25/09/2023

Pour la société ANDRITZ EUROLOT

Le Directeur

David LEMAITRE

P.O.

ANDRITZ Euroslot SAS
ZA Les Priédons / CS 60050
86140 Scorbé Clairvaux - France
P. : +33 5 49 93 93 93 - F. : +33 5 49 93 86 71
RCS 352 884 282 00018
andritz.com

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

La Vice-Présidente déléguée

Evelyne AZIHARI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78 bd Blossac
Châtellerault